

**Arrêté du Maire n° AR\_2023-211**

Portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager  
n°03522823S0004.

**Le Maire,**

**Vu,**

- L'article R.121-6 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « les aménagements mentionnés à l'article R.121-5 qui ne sont pas soumis à enquête publique en application de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement font l'objet d'une mise à disposition du public » ;
- Le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L.123-19-2 définissant les modalités d'organisation de la mise à disposition du public ;
- La demande de permis d'aménager déposée par Monsieur Jean DE KERNALFEN DE KERGOS le 13 septembre 2023 et enregistrée sous le numéro PA 03522823S0004 ;
- Le plan local d'urbanisme approuvé le 20 Juillet 2018, modifié le 05/07/2022, le 07/02/2023 et le 07/03/2023 et les mises à jour en date du 10/09/2019, du 24/06/2021 et du 13/12/2021 ;
- Les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 du code de l'urbanisme indiquant que la demande doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par l'autorité administrative compétente avant délivrance de l'autorisation et est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- La consultation en cours des services

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La demande de permis d'aménager déposée par Monsieur Jean DE KERNALFEN DE KERGOS concernant la rénovation d'une véranda sera mise à disposition du public en Mairie de Pleurtuit du Lundi 18/12/2023 au mercredi 03/01/2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30. Durant cette période, le public pourra formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition.

Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante :  
urba.foncier@pleurtuit.com ou par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Pleurtuit  
A l'attention de Madame Le Maire  
2 rue de Dinan  
35730 Pleurtuit

**Article 2 :** A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observation, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 jours suivants la consultation du public.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le lieu où sont projetés les travaux.

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet de la commune :  
<https://www.pleurtuit.com/>

**Article 4 :** Mme la Directrice générale des services de la Mairie ainsi que la responsable du pôle Aménagement, Urbanisme, Foncier sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté :

- Sera transmis à Monsieur Le préfet d'Ille et Vilaine au titre du contrôle de légalité
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Pleurtuit dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pleurtuit, le 13/11/2023

Le Maire,  
Sophie BÉZIER

